



Fonds pour le financement du dialogue social

RAPPORT ANNUEL 2016 SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS DU FONDS POUR LE FINANCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL

SYNTHESE

Dans le prolongement de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 puis du décret n° 2015-87 du 28 janvier 2015, les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel ont créé le 7 mars 2015 l'Association de Gestion du Fonds Paritaire National « AGFPN » qui gère le Fonds pour le financement du dialogue social.

L'AGFPN est une association paritaire dirigée par les Partenaires sociaux, son Conseil d'administration est ainsi composé de représentants des 5 organisations syndicales de salariés (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO) et des 3 organisations professionnelles d'employeurs (CPME, MEDEF, U2P) représentatives au niveau national et interprofessionnel. La présidence de l'AGFPN est assurée, jusqu'au 31/12/2017, par le MEDEF (Monsieur Jean-Claude VOLOT) et la Vice-Présidence par la CFDT (Monsieur Thierry BETTENCOURT).

Le Fonds a été créé pour assurer la traçabilité des sources de financement, de leur utilisation ainsi que des règles de répartition. Sa création vise à donner les moyens au dialogue social tout en assurant davantage de clarté autour du financement de ses acteurs. Les crédits du Fonds paritaire contribuent à financer les missions d'intérêt général à la charge des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs, au titre de trois types de missions :

Mission n° 1 : la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs,

Mission n° 2 : la participation des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs **à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de la compétence de l'État**, notamment par la négociation, la consultation et la concertation,

Mission n° 3 : la formation économique, sociale et syndicale des salariés appelés à exercer des fonctions syndicales ou des adhérents à une organisation syndicale de salariés amenés à intervenir en faveur des salariés, définie aux articles L. 2145-1 et L. 2145-2, notamment l'indemnisation des salariés bénéficiant de congés de formation, **l'animation des activités des salariés** exerçant des fonctions syndicales, leur information au titre des politiques mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 2135-11 du code du travail.

Ces missions sont actuellement financées par deux types de ressources (point 2.1 et annexe 2 du Rapport 2016) :

- la contribution des employeurs assise sur la masse salariale brute, au taux de 0,016% fixé par décret, est collectée par l'ACOSS et la CCMSA. Le montant de la collecte brute encaissé en 2016 est de **92.399.252 euros**,
- la subvention de l'Etat, dont le montant déterminé par convention triennale (2015 à 2017) est de **32.600.000 euros**.

L'ensemble de ces ressources est versé aux organisations attributaires, net des différents frais imputables qui sont pour 2016 :

- des frais de recouvrement prélevés par les deux opérateurs sur la contribution des employeurs de 0,016%, représentant 190.747 euros,
- des frais de fonctionnement de l'AGFPN prélevés sur la contribution des employeurs de 0,016% et la subvention de l'État, dont le taux est inférieur à 1% du total des ressources représentant 914.535 euros, soit 0,73% des ressources brutes 2016.

○ LES EVENEMENTS MARQUANTS DE 2016-2017 (Point 1.1. du rapport 2016)

L'année 2015 avait représenté l'année de création et la première année d'exercice du Fonds pour le financement du dialogue social. Ainsi, depuis le premier rapport de l'AGFPN publié le 15 décembre 2016, les actions majeures ont été menées et se déclinent sur des axes juridique, communication et répartition des crédits :

- mise en œuvre d'un premier audit de la base de répartition des crédits 2016,
- élaboration d'une première doctrine définissant des règles de bonne gestion relatives notamment à l'éligibilité et à la répartition des crédits,
- mise en place de groupes de travail financiers, juridiques et communication,
- rationalisation du contenu du rapport annuel des attributaires et simplification de sa structure,
- campagne de communication auprès des attributaires sur : les règles de répartition des crédits, la synthèse des crédits 2016 perçus et les acomptes 2017 à venir, l'élaboration de leur rapport de justification des crédits 2016.

Les **comptes 2016** de l'AGFPN, clôturés au 31/12/2016, ont été **certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes et approuvés par le Conseil d'administration du 28 septembre 2017**.

○ LE PRINCIPE DE REPARTITION DES CREDITS (Point 1.2 et annexe 1 du rapport 2016)

Le principe de répartition des crédits est le même depuis 2015 : le Fonds paritaire répartit les crédits auprès des organisations syndicales de salariés (OSS) et des organisations professionnelles d'employeurs (OPE), selon les modalités définies par la loi du 5 mars 2014, le décret du 28 janvier 2015, le Règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN et les décisions du Conseil d'administration de l'AGFPN.

⇒ La contribution des employeurs de 0,016% (91.3M€) alimente la mission n°1 et pour partie la mission n°3

Le montant minimal issu de la contribution des employeurs de 0,016% est fixé à 73 millions d'euros. Les crédits de la collecte 2016 dépassant le minima de 73M€ prévu par le décret, sont ventilés sur la base d'une clé de répartition définie par décision du Conseil d'administration de l'AGFPN du 24 novembre 2016 :

- 85,88% de ces sommes sont destinées au financement de la mission n° 1,
- 14,12% de ces sommes sont destinées au financement de la mission n° 3.

La répartition de ces crédits est décrite ci-dessous.

① **Sur la mission 1 – Part branche (38,7M€)** : a minima 36M€ aux organisations syndicales de salariés et aux organisations professionnelles d'employeurs dans les branches. La répartition de cette dotation se fait par branche (par n° IDCC), selon le poids de chaque branche rapporté à la masse salariale totale nationale. Cette dotation est ensuite attribuée pour moitié :

- aux OSS représentatives au niveau national et interprofessionnel (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO), et ayant recueilli entre 3% et 8% des suffrages aux élections prévues au 3° de l'article L. 2122-9 du code du travail (SOLIDAIRES, UNSA), et représentatives dans les branches (5 OS). Ces crédits sont ensuite répartis à parts égales entre ces OSS ;
- aux OPE représentatives dans les branches (268 OPE), et représentatives au niveau national et multiprofessionnel (FNSEA, UDES, UNAPL). Ces crédits sont ensuite répartis à ces OPE proportionnellement au nombre de sièges dont elles disposent au sein des instances des OPCA, pondérés du montant du précipt perçu en 2013.

② **Sur la mission 1 - Part interprofessionnelle (39,7M€)** : le montant minimal attribué, par déduction de la part branche, est de 37M€ aux organisations syndicales et d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel. Cette dotation est attribuée pour moitié :

- aux OSS représentatives au niveau national et interprofessionnel (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO). Ces crédits sont ensuite répartis à parts égales entre ces OSS ;
- aux OPE au niveau national et interprofessionnel (CPME, MEDEF, U2P). Ces crédits sont répartis ensuite à ces OPE proportionnellement à leur audience au sein du COPANEF.

③ **Sur la mission 3 (12,9M€)** : ces crédits sont répartis aux OSS représentatives au niveau national et interprofessionnel, et ayant recueilli entre 3% et 8% des suffrages aux élections prévues au 3° de l'article L. 2122-9 du code du travail (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO et SOLIDAIRES, UNSA), selon leur audience présentée au Haut conseil du dialogue social du 29 mars 2013.

⇒ **La subvention de l'Etat (32.6M€) alimente les missions 2 et 3**

① **La subvention de l'Etat alimente la mission 2 (3M€)** : la répartition des crédits est forfaitaire et se fait de la façon suivante :

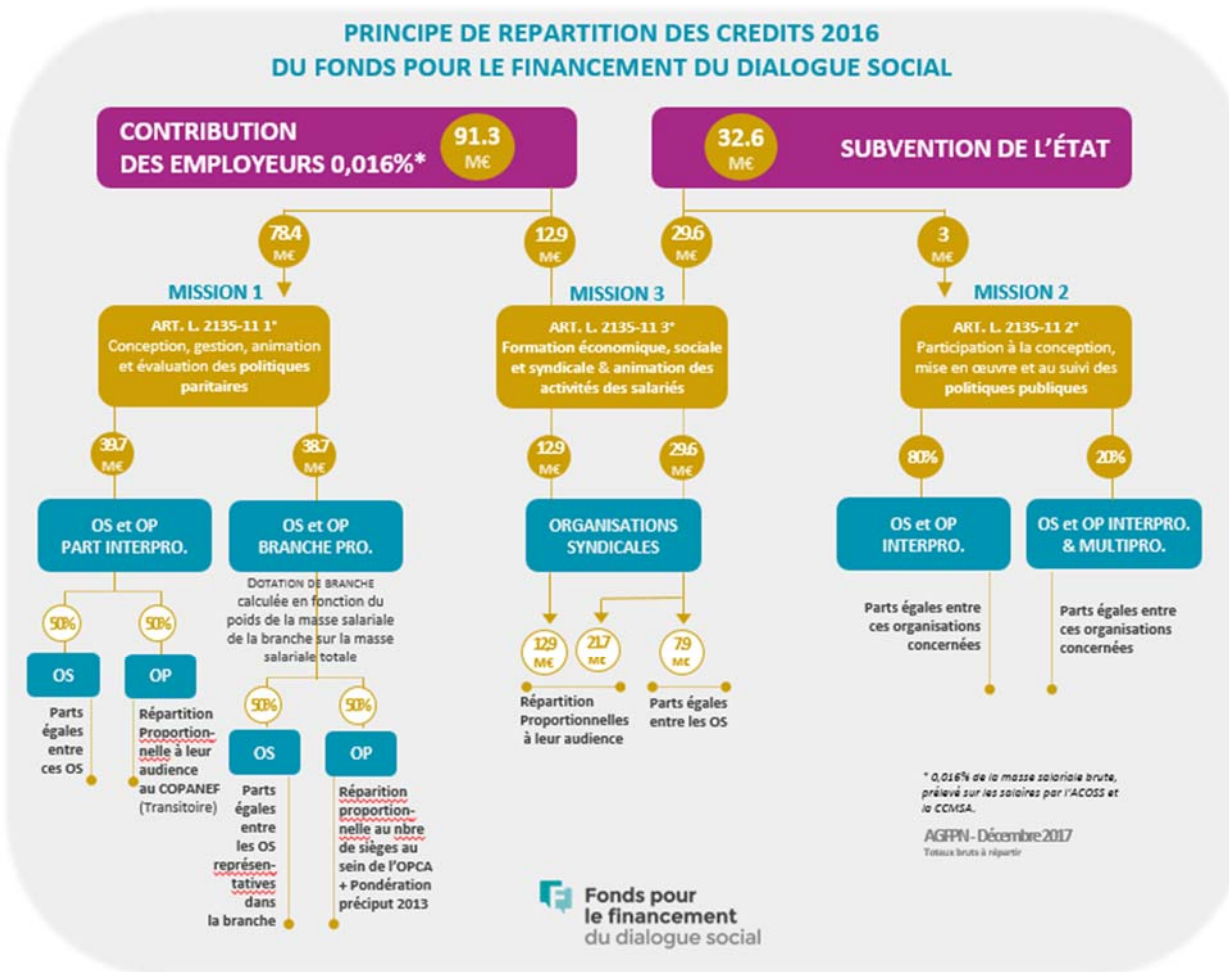
→ 80% de ces crédits sont répartis à parts égales entre chacune des 5 OSS représentatives au niveau national et interprofessionnel (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO), et des 3 OPE représentatives au niveau national et interprofessionnel (CPME, MEDEF, U2P).

→ 20% de ces crédits sont répartis à parts égales entre chacune des 2 OSS représentatives au niveau national et interprofessionnel et qui ont recueilli entre 3% et 8% des suffrages exprimés lors des élections (SOLIDAIRES, UNSA), et des 3 OPE représentatives au niveau national et multiprofessionnel (FNSEA, UDES, UNAPL).

② **La subvention de l'Etat alimente la mission 3 (29.6M€)** : Les sommes allouées à cette mission sont versées aux OSS représentatives au niveau national et interprofessionnel, et qui ont recueilli entre 3% et 8% des suffrages exprimés lors des élections professionnelles de mars 2013 (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO et SOLIDAIRES, UNSA). La répartition de ces sommes s'effectue en deux parts de la manière suivante :

→ 7.9 millions d'euros sont répartis à parts égales entre chacune des 7 OSS, soit 1/7^e par organisation,

→ 21.7 millions d'euros sont répartis entre chacune des 7 OSS, proportionnellement à leur audience qui a été présentée au Haut conseil du dialogue social le 29 mars 2013.



○ LES RAPPORTS ANNUELS DES ORGANISATIONS ATTRIBUTAIRES (Point 1.4 du Rapport 2016)

Les organisations attributaires des Fonds du financement du dialogue social ont l'obligation de justifier l'utilisation des crédits 2016 perçus par le biais du rapport annuel qui était à remettre au plus tard le 30 juin 2017 (art. L. 2135-16 du code du travail). En cas de manquement à cette obligation, le Conseil d'administration a décidé de suspendre l'attribution des financements (art. R. 2135-23, 24 et 25 du code du travail).

270 rapports sur la justification des crédits 2016 étaient attendus. Le traitement de ces rapports a été aussi complexe que le traitement des rapports 2015 ; un contrôle a été porté sur les crédits 2015 non justifiés dans les rapports 2015. Néanmoins, le taux de retour des rapports 2016 est nettement meilleur que celui des rapports 2015 à la même période.

Concernant les rapports 2015 des attributaires, sur les 243 organisations qui devaient remettre un rapport, 30 OPE de branche s'étaient vu notifier une sanction de suspension de crédits (20 OPE pour rapport non remis et 10 OPE pour rapport incomplet). Une démarche de remboursement des crédits perçus a été engagée par les services auprès des 11 OPE étant toujours en suspension de crédits.

Concernant les **270 rapports 2016 attendus**, suite aux différentes actions de relance, à la date du 1^{er} octobre 2017 :

- **228 rapports 2016 étaient reçus complets,**
- **18 rapports 2016 restaient incomplets,**
- **24 rapports 2016 restaient manquants.**

Des sanctions de suspension de crédits ont été émises aux organisations qui ne se sont pas conformées à leur obligation de justifier les crédits perçus par la remise du rapport complet.

○ LES CREDITS VERSES AUX ORGANISATIONS ATTRIBUTAIRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 ET LEUR UTILISATION (Point III et annexes 2 et 3 du Rapport AGFPN 2016)

L'AGFPN comptabilise 286 organisations éligibles aux crédits 2016, pour un montant total de crédits de **122.852.335 euros**.



① Les crédits 2016 versés aux OSS sont d'un montant total de 83.031.037 euros.

→ Les OSS représentatives au niveau national et interprofessionnel (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO, SOLIDAIRES et UNSA) ont perçu un montant total de crédits de 83.007.778 euros.

- Les actions menées par ces organisations au titre de la **Mission 1** portent notamment sur :
 - la participation aux négociations sur les questions relatives au dialogue social, et plus généralement la participation aux négociations paritaires de niveau national et interprofessionnel,
 - l'accompagnement des organisations, l'animation du réseau, l'accompagnement et la formation des équipes militantes et/ou des mandatés,
 - la participation aux diverses instances de la protection sociale, de l'emploi et de la formation professionnelle, de la négociation collective,
 - la coordination des différentes branches d'activité,
 - le suivi des conventions collectives,
 - les négociations et concertations au niveau des organismes paritaires,
 - la participation aux instances des organismes paritaires,
 - les actions de promotion du paritarisme et du dialogue social (campagnes de communication et campagnes de terrain).

- Les actions menées par ces organisations au titre de la **Mission 2** portent notamment sur :
 - les positions et revendications concernant les lois, les projets et propositions de lois et les réformes sociales,
 - les travaux relatifs aux branches professionnelles (articulation, coordination, restructuration),
 - la sécurisation des parcours professionnels au travers des politiques publiques et paritaires,
 - la participation aux concertations préalables et négociations engagées par les pouvoirs publics,
 - la participation à des travaux pluridisciplinaires concernant la politique de santé au travail, les problèmes sociétaux (Ex. : accès au droit, suites du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté, plateforme RSE), les thématiques économiques, industrielles et de développement durable.
- Les actions menées par ces organisations au titre de la **Mission 3** portent notamment sur : la formation syndicale des militants (frais d'organisation, de déplacement, d'hébergement, de restauration, de location de salles ou frais liés au centre de formation de l'organisation, rémunérations des formateurs, indemnisation des salariés bénéficiant des congés de formation, investissement en matériel pédagogique, supports pédagogiques).

→ **Les OSS représentatives au niveau des branches (5 OSS éligibles) ont perçu un montant total de crédits de 23.259 euros**

- Les actions menées par ces organisations au titre de la **Mission 1** portent essentiellement sur : l'organisation et la participation aux congrès nationaux et commissions paritaires.

② **Les crédits 2016 versés aux OPE sont d'un montant total de 39.821.298 euros.**

→ **Les OPE représentatives au niveau national et interprofessionnel (CPME, MEDEF, U2P) ont perçu un montant total de crédits de 20.729.515 euros.**

- Les actions menées par ces organisations au titre de la **Mission 1** portent notamment sur :
 - la participation aux négociations paritaires de niveau national et interprofessionnel,
 - les actions territoriales sur les mandats patronaux,
 - les actions nationales de mise en œuvre de la politique générale,
 - l'animation et la gestion du réseau et des mandats territoriaux.
- Les actions menées par ces organisations au titre de la **Mission 2** portent notamment sur :
 - la préparation, le déroulement et le suivi des négociations de niveau national et interprofessionnel,
 - la mise en œuvre des accords nationaux interprofessionnels,
 - la participation aux instances de niveau national et la représentation et la promotion des intérêts des entreprises auprès de ces instances,
 - la participation à des groupes, instances et commissions de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.

→ **Les OPE représentatives au niveau national et multiprofessionnel (FNSEA, UDES, UNAPL) ont perçu un montant total de crédits de 1.583.573 euros.**

- Les actions menées par ces organisations au titre de la **Mission 1** portent notamment sur :
 - la négociation paritaire et la mise en œuvre des accords,
 - la mise en œuvre des politiques de formation professionnelle,
 - la mise en place d'un régime frais de santé,
 - la participation aux diverses instances de la protection sociale, de l'emploi et de la formation professionnelle, de la négociation collective,
 - le suivi des conventions collectives,
 - la participation aux instances des organismes paritaires.
- Les actions menées par ces organisations au titre de la **Mission 2** portent notamment sur :
 - le positionnement relatif aux lois, projets et propositions de lois et réformes sociales,
 - les travaux relatifs aux branches professionnelles (articulation, coordination, restructuration),
 - la participation à des groupes, instances et commissions de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation,
 - la participation à des travaux pluridisciplinaires concernant notamment les thématiques économiques, industrielles et de développement durable.

→ **Les OPE représentatives au niveau des branches (268 OPE de branche) ont perçu un montant total de crédits 2016 de 17.508.210 euros.**

- Les actions menées par ces organisations au titre de la **mission 1** portent notamment sur :
 - le dialogue social et la négociation collective au niveau branche ou interbranches, notamment la négociation et la signature des accords de branche et des conventions collectives nationales (ou des avenants) ainsi que le suivi de ces textes,
 - l'accompagnement des entreprises et des salariés pour la gestion et la sécurisation des parcours professionnels,

- la participation aux instances des organismes paritaires,
- la préparation, l'animation, la participation à des commissions, réunions, groupes de travail paritaires,
- les rendez-vous et interactions avec les pouvoirs publics aux fins de positionnement dans le cadre des lois, projets et propositions de lois, réformes sociales.

○ SYNTHÈSE DES ACTIONS ENGAGÉES PAR L'AGFPN (Point IV du Rapport 2016)

La deuxième année d'exercice de l'AGFPN a démontré sa capacité à mener à bien sa mission principale de répartir des crédits aux organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs, sur la base de règles strictes et en toute transparence.

| RÉPARTITION DES CRÉDITS 2016 PAR MISSION ET PAR GRANDES CATÉGORIES D'ORGANISATIONS ATTRIBUTAIRES | | | | |
|---|---|--|--|----------------------|
| OSS et OPE | Gestion des organismes paritaires | Participation aux politiques publiques | Formation éco. sociale et syndicale et animation des activités des salariés | TOTAL |
| Organisations de salariés | 38 889 680 € | 1 718 783 € | 42 422 574 € | 83 031 037 € |
| Organisations d'employeurs | 38 576 662 € | 1 244 636 € | - | 39 821 298 € |
| TOTAUX | 77 466 342 € | 2 963 419 € | 42 422 574 € | 122 852 335 € |

L'intégralité des crédits 2016 issus de la collecte de la contribution des employeurs de 0,016% et de la subvention de l'Etat dus a été versée aux organisations syndicales de salariés et d'employeurs attributaires ; les comptes 2016 de l'AGFPN ont été certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes.

Conformément aux exigences des textes et dans un esprit de traçabilité, le Fonds paritaire est en capacité de justifier de l'utilisation des crédits, par le biais du rapport 2016 des attributaires justifiant des crédits perçus et attesté par leur commissaire aux comptes ou par l'expert-comptable. Ainsi, les **organisations attributaires ont justifié l'utilisation de 99,2% de la totalité des crédits 2016.**

Au-delà de la seule répartition des crédits, l'année 2016 a marqué l'achèvement des opérations de création et d'installation de l'AGFPN. Dans le prolongement de celles-ci, et avec un exercice de recul, l'AGFPN a lancé un certain nombre de travaux lui permettant ainsi d'améliorer son fonctionnement, sa communication et de mieux sécuriser ses données (Point 1.1. du Rapport 2016).

○ CONCLUSION : ENJEUX 2017-2018 POUR L'AGFPN (Point V du rapport 2016)

L'année 2018 sera marquée par la fin de certaines règles transitoires applicables jusqu'au 31/12/2017 :

- la prise en compte, pour la répartition des crédits 2018, des mesures d'audience de représentativité de 2017 pour l'ensemble des OSS et OPE,
- le lancement d'un nouveau plan de conventionnement pour les attributaires, les conventions de financement du cycle 2015-2017 arrivant à échéance au 31/12/2017,
- le renouvellement de la convention triennale relative à la subvention de l'État,
- le terme de dispositions transitoires dont l'AGFPN devait jusqu'à présent tenir compte, notamment la fin de la prise en compte du nombre de sièges des OPE au sein des instances des OPCA pour déterminer la dotation des OPE de branche, et la fin de la règle relative au préciput,
- le lancement de la conception du nouveau système d'information de l'AGFPN avec pour objectif la mise à disposition d'un nouvel outil opérationnel courant 2018.

Ces nouveaux paramètres représentent des enjeux importants pour l'AGFPN, au regard notamment de l'évolution possible de son périmètre d'intervention et de gestion.